

**Séance du Conseil du  
3 juin 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 3 juin 2024 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau et Jonathan Daigle et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Absence motivée : M. Gaétan Bélanger

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
  - a) Engagement du personnel estival pour le terrain de jeux et la piscine;
  - b) Ratification d'engagement d'employés municipaux;
  - c) Demande au MTQ pour l'installation de radars pendant la période estivale sur le chemin des Pionniers Est et Ouest et la route du Petit-Cap;
  - d) Autorisation de circulation sur notre territoire pour la Tournée des Vainqueurs;
  - e) Subvention pour la Fête de la pêche 2024;
  - f) Résolution pour un nouveau lien routier interrives à l'est.
- 7. Affaires commencées :**
  - a) Adoption du règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage 270 et 2021-03 pour un usage spécifiquement autorisé dans la zone Ac-1;
  - b) Adoption du règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage 270 et 2021-03 pour un usage spécifiquement autorisé dans la zone Fc-1;
  - c) Adoption du règlement 2024-05 modifiant le plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer;
  - d) Demande de dérogation mineure pour la Résidence Marcelle-Mallet;
  - e) Ratification de la signature de la convention collective des employés syndiqués et de l'entente des conditions salariales des employés-cadres;
  - f) Octroi de contrat à Tessier Récréo-Parc pour l'achat de mobilier;
  - g) Projet de regroupement de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'officie municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Officie municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions écrites ou verbales;**
- 10. Levée de la séance.**

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège #3  
M<sup>me</sup> Christine Talbot, siège #5  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

Est absent : M. Gaétan Bélanger, siège #4

**2024-06-01**

Adoption de l'ordre du jour

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2024-06-02**

Adoption du procès-verbal du 6 mai 2024

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024**

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

**2024-06-03**

Ratification des comptes

**5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2400121 au numéro C2400153, les dépôts directs du numéro P2400223 au numéro P2400285, et les paiements Accès D du numéro L2400053 au numéro L2400063 pour la somme de 538 900,54 \$ ainsi que les salaires pour une somme de 51 580,82 \$, totalisant ainsi 590 481,36 \$.

**6. Affaires nouvelles :**

**2024-06-04**

Engagement personnel estival terrain de jeux et piscine

**a) Engagement du personnel estival pour le terrain de jeux et la piscine**

**ATTENDU QU'**

à chaque année, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace engage des ressources humaines saisonnières afin de combler les postes au terrain de jeux et de sauveteurs à la piscine;

**ATTENDU QUE**

suite à la parution d'offres d'emploi dans le journal *Le Vaillant*, des curriculums vitae ont été déposés à nos bureaux et une sélection a été effectuée afin de combler adéquatement les emplois disponibles;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'engager le personnel suivant pour les emplois d'été 2024 :

### **Animateurs(trices) du terrain de jeux**

Florence Bernier  
Élie Bissonnette  
Daphné Doyon  
Flavie Fortin  
Leithyssia Frégeau  
Gabrielle Laboissonnière  
Aude Lemieux  
William Têtu  
Camille Thibault  
Bryana Tremblay

### **Sauveteurs piscine municipale**

Aurélie Boulet  
Marie-Pier Landry

2024-06-05

#### **b) Ratification d'engagement d'employés municipaux**

Ratification  
engagement employés  
municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** des offres d'emplois ont été affichées pour les postes de préposé(e) à l'entretien à environ 19 heures par semaine et le poste de responsable des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** des rencontres et entrevues ont eu lieu afin de combler les postes;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'engager M. Richard Lord à titre de préposé à l'entretien à temps partiel pour environ 19 heures par semaine et M. Darrick Leclerc comme responsable de travaux publics selon la convention collective en vigueur et l'entente des cadres et les recommandations du comité des ressources humaines. L'entrée en poste de M. Lord est ratifiée à partir du 24 avril 2024 et celle de M. Leclerc le 21 mai 2024.

2024-06-06

#### **c) Demande au MTQ pour l'installation de radars pendant la période estivale sur le chemin des Pionniers Est et Ouest et sur la route du Petit-Cap**

Demande MTQ radars  
période estivale

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite qu'un radar éducatif soit installée pendant la période estivale sur la route relevant du MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les emplacements visés sont la route du Petit-Cap et le chemin des Pionniers Est et Ouest;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au MTQ de faire l'installation d'un radar éducatif en alternance aux adresses suivantes, et ce, pour une période de trois semaines à un mois par emplacement :

- 554, route du Petit-Cap, direction Sud
- 643, route du Petit-Cap, direction Nord
- 143, chemin des Pionniers Est, direction ouest
- 1033, chemin des Pionniers Ouest, direction Est

**2024-06-07**

Tournée des Vainqueurs

**d) Autorisation de circulation sur notre territoire pour la Tournée des Vainqueurs**

**CONSIDÉRANT QUE** les cyclistes de la Tournée des Vainqueurs passeront dans notre municipalité le 17 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de cette organisation demandent à la Municipalité l'autorisation de circuler sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser les cyclistes de la Tournée des Vainqueurs à circuler sur notre territoire le 17 août 2024, et d'utiliser les salles de bain de la caserne incendie en cas de besoin. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être retirés après l'évènement.

**2024-06-08**

Subvention Fête pêche

**e) Subvention pour la Fête de la pêche 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montmagny organise à chaque année la Fête de la pêche sur le territoire de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité nécessite une participation financière et une implication du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité permet de développer le goût du loisir que constitue la pêche pour les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité permet de mettre en valeur un site naturel de la municipalité;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de s'impliquer financièrement par une contribution de 1 000 \$ à l'organisation de la Fête de la pêche prévue le 8 juin 2024.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à collaborer aux activités organisées dans la demande.

2024-06-09

f) **Résolution pour un nouveau lien routier interrives à l'est**

Nouveau lien interrives  
à l'est

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

**CONSIDÉRANT** l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

**CONSIDÉRANT** l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QU'** un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC et des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De demander au gouvernement du Québec :

- De soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;
- De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;
- De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

### **7. Affaires commencées :**

**2024-06-10**

Adoption règlement  
2024-03  
Zone Ac-1

a) **Adoption du règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de zonage 270 et 2021-03 pour un usage spécifiquement autorisé dans la zone Ac-1**

**Règlement 2024-03**

---

**RÈGLEMENT 2024-03 POURVOYANT À LA  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 270 ET 2021-03**

---

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 4<sup>e</sup> jour de mars 2024;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement intitulé « Règlement 2024-03 décrétant la

modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour la zone Ac-1, et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2**

Aux utilisations déjà permises dans la zone Ac-1 s'ajoute la catégorie 4.6.2.06 « Hébergement et restauration » usage spécifiquement autorisé au lot numéro 3 250 378.

Le tout tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Cet usage est conditionnel à l'acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour leur projet d'aménagement de « meublé rudimentaire » en lien avec leur entreprise agroalimentaire La Bergerie des Petites Laineuses;

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, le 3 juin 2024.

---

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

---

Jocelyne Caron  
Maire

**2024-06-11**

Adoption règlement  
2024-04  
Zone Fc-1

**b) Adoption du règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage 270 et 2021-03 pour un usage spécifiquement autorisé dans la zone Fc-1**

#### **Règlement 2024-04**

---

### **RÈGLEMENT 2024-04 POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 ET 2021-03**

---

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 8<sup>e</sup> jour d'avril 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour la zone Fc-1 », et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Fc-1 s'ajoute la catégorie 4.6.2.06 « Hébergement et restauration », usage spécifiquement autorisé au nord du lot numéro 3 769 521.

Le tout, tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, le 3 juin 2024.

---

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

---

Jocelyne Caron  
Maire

2024-06-12

Adoption règlement  
2024-05

- c) **Adoption du règlement 2024-05 modifiant le plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer**

### RÈGLEMENT 2024-05

---

#### RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN VIGUEUR AFIN D'Y INTÉGRER LES ÎLOTS DE CHALEUR ET LES MESURES PERMETTANT DE LES ATTÉNUER

---

#### ATTENDU QU'

en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

#### ATTENDU QU'

en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Cap-Saint-Ignace doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

#### ATTENDU QU'

un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 6 mai 2024;

#### ATTENDU QUE

le projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Christine Talbot

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité adopte le règlement 2024-05 modifiant le Plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, le 3 juin 2024.

---

**Jocelyne Caron**  
**MAIRE**

---

**Sophie Boucher**  
**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**2024-06-13**

Dérogation mineure  
Résidence Marcelle-  
Mallet

**d) Demande de dérogation mineure pour la Résidence Marcelle-Mallet**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont traité le dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 5.27.4.5 du règlement 2021-03, les pavillons de jardin sont autorisés en cours latérales et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à autoriser un pavillon de jardin en cours avant de la Résidence Marcelle-Mallet, située au 91, rue du Manoir Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la cours arrière est un stationnement pavé adjacent à la cour d'école et que le seul emplacement de dimension adéquate plus ombragé et avec verdure est en façade;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigée;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été affiché, le tout conformément à la loi, ainsi que sur les deux tableaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la demande de dérogation mineure pour un pavillon de jardin en cours avant qui sera situé au 91, rue du Manoir Est, lot 3 251 607, cadastre de la Paroisse de Cap-Saint-Ignace et dont la propriétaire est La Résidence Marcelle-Mallet.

**2024-06-14**

Ratification signatures  
convention collective et  
cadres

- e) **Ratification de la signature de la convention collective des employés syndiqués et de l'entente des conditions salariales des employés-cadres**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace se terminera le 31 décembre 2024 et idem pour l'entente avec les cadres;

**CONSIDÉRANT QUE** MM. Gaétan Bélanger et Jonathan Daigle ainsi que M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale, représentaient l'Employeur lors des négociations;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De ratifier la signature de la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace. Cette convention couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que les conseillers MM. Gaétan Bélanger et Jonathan Daigle ont signés pour et au nom de la Municipalité la convention collective le 13 mai 2024 ainsi que l'entente avec les cadres le 28 mai dernier.

**2024-06-15**

Octroi contrat achat  
mobilier PRIMA

- e) **Octroi de contrat à Tessier Récréo-Parc pour l'achat de mobilier**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été faites auprès de deux fournisseurs pour l'achat de chaises doubles et d'un support à vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** ces achats sont payés à 100 % par une subvention PRIMA dont la Municipalité a reçu confirmation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'octroyer le contrat pour l'achat de 16 bancs doubles et d'un support à vélos à Tessier Récréo-Parc pour la somme de 53 311,61 \$ avec taxes. Le tout sera assumée à 100 % par la subvention PRIMA.

**2024-06-16**

Résolution  
regroupement Offices  
d'habitation

- f) **Projet de regroupement de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer

un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

**ATTENDU QUE**

l'Office d'habitation de la région de Montmagny, l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse ont présenté aux conseils municipaux de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny leur intention commune de se regrouper;

**ATTENDU QUE**

le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation de la région de Montmagny, à l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, à l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et à l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, lesquels seront éteints;

**ATTENDU QUE**

ce nouvel office deviendra l'agent de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la

Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny;

**ATTENDU QU'**

il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

Proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Christine Talbot

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Informations  
générales

**8. Informations générales**

M<sup>me</sup> la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions  
écrites et verbales

**9. Période de questions générales écrites et verbales**

M<sup>me</sup> la maire demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Courriel d'un citoyen concernant les chats errants. M<sup>me</sup> Caron valide si les gens de la salle ont des questions.

**2024-06-17**

**10. Levée de la séance**

Levée de la  
séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 27

---

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

---

Jocelyne Caron  
Maire